

COMMUNE de MERIGNAC

**Projet d'aménagement des avenues de la Somme et Président
J.F.Kennedy (entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue de
Beaudesert)**

Notice explicative

Contexte réglementaire

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale, auxquels les communes ont délégué leurs compétences, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros, dans les parties urbanisées des communes. (article R300.1 du Code de l'Urbanisme.)

Le projet d'aménagement en faveur des transports en commun des avenues de la Sommes et Président J.F.Kennedy (entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue de Beaudesert) est concerné par ces dispositions.

Il convient dans ce cas que la Communauté urbaine de Bordeaux organise à cet effet la concertation réglementaire avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Cette concertation s'effectuera après publicité par voie de presse.

Les dossiers de concertation avec registres d'observations seront mis à disposition du public dans la Mairie de Mérignac ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La concertation sera également ouverte sur le site Internet <http://participation.lacub.fr>

Objectifs de l'opération

L'opération consiste en un réaménagement des avenue de la Sommet et du Président J.F.Kennedy (entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue de Beaudesert) avec la création de couloir bus visant à améliorer la vitesse commerciale et la régularité des transports en commun du réseau TBC.

Modalités

Cette concertation s'effectuera en étroite association avec la municipalité de Mérignac qui en assurera l'organisation et l'animation sur son territoire.

